**EXTRAITS DES STATUTS DE LA LIGUE**

**Conditions d’éligibilité**

**Article 46**

Les candidats aux fonctions de **Président** ou **membres du bureau de la ligue** de wilaya de football doivent répondre aux conditions d’éligibilité ci-après :

* **Etre membre de l’assemblée générale** ;
* **Etre de nationalité algérienne** ;
* **Etre âgé au minimum de 26 ans** ;
* **Jouir de ses droits civils et civiques ;**
* **Ne pas avoir subi de sanction sportive grave** ;
* Avoir au minimum un niveau de formation (**secondaire minimum**) justifié, soit par des titres, soit par l’exercice d’une fonction de responsabilité au sein du secteur public ou privé ;
* **Avoir exercé des responsabilités dans des institutions ou associations du secteur des sports pendant au moins trois années consécutives** ;
* **Ne pas avoir été condamné à une peine infamante privative de liberté**.

**Article 50 :**

A) - Le président de la ligue de wilaya de football est élu au scrutin direct et secret et à la majorité simple des voix pari **les membres indépendants** de l’assemblée générale.

Au sens des présents statuts, sont considérés comme membres indépendants :

* Les experts de la fédération algérienne de football ;
* Les anciens présidents élus de la ligue de wilaya de football.

B) - Les membres du bureau de ligue sont élus par les collèges d’électeurs comme suit :

1. Pour l’élection des experts cooptés de la fédération algérienne de football :

* les experts cooptés de la fédération algérienne de football, élisent trois (03) membres parmi les pairs ;

2. Les arbitres élisent un (01) membre parmi leurs pairs ;

3. Pour l’élection des représentants des Présidents des clubs de football des divisions de la wilaya :

Les représentants des Présidents des clubs de football des divisions de la wilaya ou leurs représentants élus, élisent deux (02) membres parmi leurs pairs.

**Article 47**

Ne sont pas éligibles aux organes et instances de la ligue de wilaya de football :

1. Les membres élus des structures et organes du football qui n’ont pas obtenu **le quitus** lors de leur assemblée générale de fin de mandat.
2. Les membres élus qui **ont démissionné**.
3. Les anciens présidents de la ligue de wilaya qui **n’ont pas assisté à trois (03) assemblées générales ordinaires** précédant l’assemblée générale élective et ce sans justificatifs.

-------------------------------------

**EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 31 : Eligibilité**

L'Assemblée Générale élit le Bureau de Ligue conformément à la réglementation vigueur et aux statuts. Ne sont pas éligibles aux organes de la ligue nonobstant les autres dispositions énoncées par les statuts :

* Les membres d'un Bureau de Ligue **n'ayant pas achevé leur mandat** et, ce, pour quelque motif que ce soit.
* Les responsables des structures **administratives et techniques.**